

Berne, le 11 septembre 2023

Session d'automne 2023 : recommandations d'AvenirSocial pour la fin de la législature

Chères et chers membres du Conseil des États,

Nous vous souhaitons une excellente dernière session pour la législature en cours ! Nous vous présentons ci-dessous nos recommandations sur des objets qui figurent à l'ordre du jour de la session d'automne et qui concernent directement le travail social. Vous trouverez [ici](#) nos recommandations concernant les objets précédents.

En tant qu'association professionnelle du travail social, [AvenirSocial](#) représente les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, animation communautaire, éducation de l'enfance et en maîtrise socioprofessionnelle. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que les décisions politiques conduisent à plus de solidarité et de justice sociale. Nous voulons aussi donner à chaque personne les outils qui lui permettent une participation autonome à la vie sociale.

21.3142 - Motion Roduit **« Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard »**

Traitée le mardi 26 septembre 2023

Recommandation : accepter

Presque une personne sur sept vit dans un ménage comptant au moins un retard de paiement. Une vie dans des conditions économiques et sociales précaires a de grandes conséquences négatives sur la santé psychologique et physique des personnes concernées et de leur entourage. De plus, cela concerne également beaucoup d'enfants et de jeunes. Mentionnons par ailleurs qu'une grande partie de l'endettement est dû à des dettes à rembourser aux impôts ou aux assurances maladie.

Il faut donc créer des bases qui permettent d'élaborer les outils nécessaires à la détection précoce des situations problématiques. Pour les raisons susmentionnées, nous vous appelons à rallier la décision de la Grande Chambre et à donner suite à la motion.

Initiatives cantonales 22.310 et 22.311 « Interdiction des thérapies de conversion »

Traitées le mardi 12 septembre

Recommandation : accepter

Les deux initiatives cantonales demandent l'interdiction des méthodes de traitement qui ont pour objectif de changer l'orientation sexuelle des personnes. Ces thérapies de conversion entendent éviter que des enfants et des jeunes, mais aussi des adultes, dévient de la norme hétérosexuelle. Parallèlement au fort traumatisme que peuvent causer ces thérapies, elles sont aussi discriminatoires et contraires au droit à l'autodétermination sexuelle.

Le [Code de déontologie du travail social en Suisse](#) impose aux professionnel-le-s du travail social de défendre l'égalité de traitement et de droits de quiconque et de s'opposer à la discrimination. Nous vous appelons donc à accepter les deux initiatives déposées par des cantons.



Nous vous remercions de prendre en considération nos préoccupations. Je reste volontiers à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations,

Annina Grob
Co-secrétaire générale



AvenirSocial

Schwarztorstrasse 22, 3001, Bern

Diese E-Mail wurde an {{contact.EMAIL}} gesendet.

[Im Browser öffnen](#)